

RÈGLEMENT NO 349 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente, donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2022 le projet de règlement intitulé « Règlement no 349 sur le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement no 341 et ses amendements » a été présenté, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001).

Ce projet de règlement vise à établir la rémunération de base et l'allocation des dépenses du maire et des conseillers de la façon suivante:

La nouvelle rémunération proposée ainsi que celle actuelle:

MAIRE	RÉMUNÉRATION ACTUELLE	NOUVELLE RÉMUNÉRATION
Rémunération de base :	24 992,10 \$	25 089,97 \$
Allocation de dépenses :	12 496,05 \$	12 544,98 \$
TOTAL :	37 488,15 \$	37 634,95 \$
CONSEILLERS/ÈRE	RÉMUNÉRATION ACTUELLE	NOUVELLE RÉMUNÉRATION
Rémunération de base :	8 330,66 \$	8 363,28 \$
Allocation de dépenses :	4 165,39 \$	4 181,70 \$
TOTAL :	12 496,05 \$	12 544,98 \$

RÉMUNÉRATION ADDITIONNEL PARTICULIÈRE :

Tout membre du conseil qui occupe les fonctions du maire reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

L'INDEXATION :

La rémunération payable aux membres du conseil sera indexée annuellement à la hausse, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation disponible à cette date et publié par Statistique Canada pour la région métropolitaine de Montréal.

RÉTROACTIVITÉ :

Le présent règlement aura un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022 au Pavillon Wilson, 4b, rue Principale à 19 h 30 heures locales.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de Ville de Coteau-du-Lac du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, en ce 16 février 2022.



Chantal Paquette, OMA

Assistante-greffière et Responsable de l'accès à l'information



CERTIFICAT DE PUBLICATION

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis public portant sur le traitement des élus municipaux, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- Sur le babillard de l'hôtel de ville et le site Internet de la Ville le 16 février 2022.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 16 février 2022.

Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière et Responsable de l'accès à l'information